

**CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GRON
JEUDI 19 DECEMBRE 2013
A 20 H 30**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **Jeudi 19 DECEMBRE 2013 à 20 H 30** à la Mairie de **GRON.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 12 décembre 2013

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 21 novembre 2013

1 – COMMANDE PUBLIQUE

- Contrats et conventions 2014
- Parc de la Fosse aux Loups/Grande rue/rue Haute : mission de maîtrise d'œuvre pour étude de cheminements (piétons et véhicules)

2 – URBANISME

- rue des Damiettes : servitude de passage de réseaux

4 – FONCTION PUBLIQUE

- Mutuelle Nationale Territoriale : Contrat maintien de salaire – participation employeur
- Régime indemnitaire 2014
- Avancement de grade au 1^{er} janvier 2014 : création d'un poste

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Gouvernance de la Communauté de Communes du Sénonais
- Renouvellement convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Commune du sénonais
- Convention de mise à disposition du service planification de la Communauté de Commune du sénonais
- Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (SIER) /Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) : transfert des opérations en cours

7 – FINANCES LOCALES

- Remboursement d'un sinistre
- Budget Principal : Décision Modificative n° 5
- Budget d'Assainissement : Décision Modificative n° 1
- Budget annexe lotissement « Les Chaponnières » : Décision modificative n°

1

- Budget annexe lotissement « Les Chaponnières » : Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie : Ce point est reporté à une prochaine séance de Conseil Municipal par manque d'éléments
- Tarifs de l'assainissement
- Tarifs de l'eau
- Dégrèvement sur facture d'eau

8 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

- voirie : zone industrielle - dénomination d'une impasse

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

COMMUNE DE GRON
SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013
A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 12 décembre 2013 sous la présidence de Monsieur Gilles MILLES, Maire.

Sont présents : Gilles MILLES, Maire, Jean-Paul ROUX, Danielle GREGOIRE, Adjoint, Françoise HUYSMAN, Christian DELHOUME, Marie-Pierre PODGORNIAK, Eric BIRON, Alain CHAPLY, Conseillers.

Absents excusés : René VIRATELLE (pouvoir à Christian DELHOUME), Philippe LAGOGUE (pouvoir à Eric BIRON), Dominique PAVAT (pouvoir à Françoise HUYSMAN), Stéphane PERENNES (pouvoir à Gilles MILLES).

Absent : Olivier LELARGE

Secrétaire de séance : Marie-Pierre PODGORNIAK

Le Conseil approuve le compte rendu du 21 novembre 2013.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2013/12/01

Contrat et conventions 2014

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats et conventions 2014

Délibération n° 2013/12/02

Parc de la Fosse aux Loups/Grande rue/rue Haute : mission de maîtrise d'œuvre pour étude de cheminements (piétons et véhicules)

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de terrains situés entre la Grande rue, la rue Haute et le chemin de la Mailloterie.

Ce projet demande que soit réalisée une étude de faisabilité pour des cheminements piétons et véhicules entre le Pôle Commercial et le parc de la Fosse aux Loups, entre le Pôle Commercial et la rue Haute, entre le Pôle Commercial et la zone 2AU au centre bourg .

Le Maire propose que cette étude soit confiée à l'architecte Emmanuel DROIN et l'économiste Patrick DUVEAU. Le montant des honoraires est estimé à 1 575 € H.T.

Des crédits sont disponibles sur le programme 111 « Parc de la Fosse aux Loups ». Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2 – URBANISME

Délibération n° 2013/12/03

Rue des Damiettes : servitude de passage de réseaux

Le Maire rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2013, le Conseil Municipal a accordé un droit de passage au sud de la parcelle ZH 210 appartenant à la Commune, sur une largeur de 5 m, à Monsieur Pierre-André ALBINGRE domicilié au 3 rue du Bordiot.

Monsieur Pierre-André ALBINGRE envisage de faire construire un pavillon sur sa propriété D n° 1918 et sollicite un droit de passage de réseaux afin de desservir sa parcelle.

Le Conseil Municipal accorde un droit de passage de réseaux à Monsieur Pierre-André ALBINGRE sur la parcelle communale ZH 210.

4 – FONCTION PUBLIQUE

Délibération n° 2013/12/04

Mutuelle Nationale Territoriale : contrat maintien de salaire – participation employeur

Le Conseil décide :

- de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

- de verser une participation mensuelle de **15.60 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2013/12/05

Régime indemnitaire 2014

Le Conseil Municipal reconduit le régime indemnitaire pour 2014 : primes et indemnités au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier modifié.

Le montant de l'enveloppe financière sera inscrit au Budget Primitif 2014 à l'article 6411.

Délibération n° 2013/12/06

Avancement de grade au 1^{er} janvier 2014 : création d'un poste

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre l'avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne.

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires pour un avancement de grade au 1^{er} janvier 2014.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2013/12/07

Gouvernance de la Communauté de Communes du Sénonais

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune de ROSOY conteste l'arrêté préfectoral n° 2013/0422 qui détermine la gouvernance de la Communauté de Communes du Sénonais à compter des prochaines élections municipales.

Les arguments présentés par la Commune de ROSOY sont les suivants :

- une première délibération a été prise par la Communauté de Communes du Sénonais le 11 mars 2013 pour laquelle la Commune de SENS a déclaré renoncer à tout accord amiable au profit de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne constitutive de droit commun ;
- une deuxième délibération a été prise par la Communauté de Communes du Sénonais le 11 avril 2013 qui annule et remplace celle du 11 mars 2013 ;
- la Commune de SENS n'a pas délibéré sur cette deuxième délibération ;
- le Préfet de l'Yonne considère qu'en absence de réponse de la part de la Ville de SENS, la délibération est considérée comme refusée alors que, pour la Commune de ROSOY, l'absence de réponse vaut accord.

D'autre part,

- considérant que les délibérations des Conseils Municipaux de MAILLOT, PARON, SAINT-CLEMENT, SAINT DENIS LES SENS ET SAINT MARTIN DU TERTRE sont favorables à la proposition du 11 avril 2013,
- considérant que les communes de MALAY LE PETIT, MARSANGY et VOISINES n'ont pas délibéré sur la proposition du 11 avril 2013 et que, là encore, l'absence de réponse vaut accord,

la Commune de ROSOY pense qu'une majorité qualifiée se dégage en faveur de la délibération du 11 avril 2013 pour une gouvernance à 59 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GRON rejoint les arguments de la Commune de ROSOY qui conteste l'arrêté 2013/0422 de Monsieur le Préfet de l'Yonne.

De nombreuses autres communes sont solidaires de cette démarche auprès du Tribunal Administratif.

Les élus de GRON donnent un accord de principe pour une participation aux frais engagés par la Commune de ROSOY sur ce sujet.

Délibération n° 2013/12/08

Renouvellement de convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Commune du sénonais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un groupement de collectivité,

Vu la convention de mise à disposition du service urbanisme de la CCS signée en 2008 suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF /DCPP/SRCL/2012/0457 en date du 6 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Sénonais au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCCP/2013/054 en date du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sénonais.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-1 permettant la mise à disposition de personnels d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au profit des communes membres ;

Considérant que la Commune de GRON (Yonne) est dotée Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 octobre 2007 modifié et révisé le 10 décembre 2009,

Considérant que le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes du Sénonais, conformément à ses statuts, met gratuitement à disposition de ses communes membres, compétentes pour la délivrance de leurs autorisations d'urbanisme, son service urbanisme pour leur apporter un appui technique et administratif à l'instruction de l'ensemble des autorisations d'occupation du sol,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec la CCS, car cette dernière a été adaptée à la marge afin :

- d'une part, d'exercer l'instruction dans le cadre strict de la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 et des changements réglementaires qui ont suivis dans le but de garantir une meilleure sécurité juridique aux actes d'urbanisme;

- d'autre part, d'unifier et d'adapter les conventions suite à l'intégration de nouvelles communes en janvier 2014 afin d'avoir une cohérence de fonctionnement d'ensemble pour le service instructeur.

Considérant que la mairie reste le lieu unique de dépôt des autorisations d'urbanisme, cette convention a été établie pour préciser les modalités pratiques de l'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la Communauté de communes du Sénonais et donc de définir précisément les missions et les responsabilités qui incombent à chacun,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de communes du Sénonais qui sera effective le 1^{er} janvier 2014 ainsi que toutes les pièces et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Délibération n° 2013/12/09

Convention de mise à disposition du service planification de la Communauté de Commune du sénonais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF /DCPP/SRCL/2012/0457 en date du 6 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Sénonais au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCCP/2013/054 en date du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sénonais,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-1 permettant la mise à disposition de personnels d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au profit des communes membres ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune,

Considérant que la Communauté de communes du Sénonais, conformément à ses statuts, met gratuitement à disposition de ses communes membres, compétentes pour la gestion de leur document d'urbanisme, son service urbanisme pour leur apporter un appui technique,

Considérant que les modalités de la mise à disposition doivent être fixées dans une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune membre ;

Chaque convention définira :

- les missions que le service communautaire assumera,
- les missions qui seront à la charge des communes,
- les responsabilités respectives des communes et de la Communauté de communes.

La mise à disposition du service planification de la CCS est assurée gratuitement aux communes.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de services à intervenir fixant les modalités d'intervention du service planification avec la commune ainsi que toutes les pièces et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Délibération n° 2013/12/10

Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (SIER) /Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) : transfert des opérations en cours

Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de SENS-SUD au 31 décembre 2013, rattaché à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne (F.D.E.Y) qui devient à compter du 1^{er} janvier 2014 un syndicat de communes, intitulé « Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne » (S.D.E.Y),

Considérant que les statuts du SDEY lui permettent d'exercer la compétence éclairage public et réseaux de communication,

Considérant les travaux de génie civil pour réseaux téléphoniques pour lesquels la commune a pris une délibération, à savoir :

- rue du Vallon, suite à une dissimulation du réseau Basse Tension
- rue des Courois, suite à une dissimulation du réseau Basse Tension

Le Conseil Municipal décide de demander au Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne d'accepter le transfert des opérations de Génie Civil pour réseaux téléphoniques listées ci-dessus, qui seront en cours de réalisation au 31 décembre 2013 et autorise le Maire à signer avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne, en cas d'acceptation, les nouvelles conventions à établir pour l'achèvement des opérations suscitées.

7 – FINANCES LOCALES

Délibération n° 2013/12/11

Remboursement d'un sinistre

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement de la somme de 387.50€ par les assurances SMACL en règlement de l'obtention du recours concernant le sinistre survenu le 22 octobre 2012 sur le candélabre au rond-point de GRON. Cette recette est imputée à l'article 7788 produits exceptionnels.

Délibération n° 2013/12/12

Budget Principal : Décision Modificative n° 5

Le Conseil accepte la Décision Modificative n° 5 et autorise les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opération	Montant
Emprunts en euros				1641	H.O	11 000.00
Frais d'études				2031	111	3 000.00
Constructions	2313	111	3000.00			
Créances sur des collectiv				2763	H.O.	40 000.00
Investissement dépenses			3 000.00			54 000.00
Taxe d'aménagement				10226	H.O	51 000.00
Investissement recettes						51 000.00

Délibération n° 2013/12/13

Budget annexe lotissement « Les Chaponnières »

Le Maire informe le Conseil qu'une seconde avance de trésorerie de 40 000 € est nécessaire afin d'assurer le paiement des terrains en cours d'acquisition. Les conditions de remboursement de cette avance du budget principal au budget annexe des Chaponnières s'effectuera dans les mêmes conditions que la précédente avance de 170 000 € c'est-à-dire :

- soit la vente des terrains couvre les acquisitions et les travaux d'aménagement du lotissement et dans ce cas l'avance de 40 000 € est remboursée au budget principal ;
- soit la vente des terrains ne couvre pas les acquisitions et les travaux d'aménagement et de ce fait l'avance ne sera pas remboursée ou ne sera remboursée que partiellement.

Délibération n° 2013/12/13 bis

Budget assainissement : Décision Modificative n° 1

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opération	Montant
Entretien et réparations	615		500.00			
Autres charges exception				6718		500.00
Fonctionnement dépenses			500.00			500.00

Délibération n° 2013/12/14

Budget service de l'eau : Décision Modificative n° 5

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opération	Montant
Entretien et réparations	615		500.00			
Autres charges exception				6718		500.00
Fonctionnement dépenses			500.00			500.00

Délibération n° 2013/12/15

Tarifs de l'assainissement

Compte tenu de la contribution à verser à la Communauté de Communes du Sénonais et des dépenses d'entretien du réseau, le Maire propose de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2014.

La Communauté de Communes du Sénonais a fixé à 1.38 € H.T. la contribution qui lui sera reversée, le taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2014 sera appliqué en sus.

Comme en 2013, 0.18 € par m³ seront nécessaires pour équilibrer les dépenses d'entretien du réseau dans le budget communal.

Le montant de la taxe d'assainissement recouvré auprès des habitants est donc fixé à **1.56 € H.T. par m³**. Le taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2014 sera appliqué en sus.

Délibération n° 2013/12/16

Tarifs de l'eau

Le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Sénonais a fixé son prix de vente de l'eau pour l'année 2014 à 0.23 € H.T. Le taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2014 sera appliqué en sus.

Compte tenu des dépenses prévisibles de la Commune de GRON, le prix du m³ d'eau est fixé, comme en 2013, à **90 centimes d'euro**.

Le montant de location des compteurs est inchangé et fixé ainsi :

	12	15	20	30	40	50	60	100	150
Tarifs	5.00	6.00	7.50	15.00	38.00	44.00	50.00	75.00	90.00

La taxe pollution de l'Agence de Bassin de Seine-Normandie est inchangée soit : **0.40 € le m³**.

La taxe pour la modernisation des réseaux de collecte s'élève à 0.30 € par m3 assaini.

Le raccordement et le droit de branchement sur le réseau sont inchangés soit : **1 500.00€**

Délibération n° 2013/12/17

Dégrèvement sur facture d'eau

Le Maire fait part de la réclamation d'une administrée concernant sa facture d'eau sur le rôle 2013 relative à sa consommation.

Le Conseil Municipal accepte de dégrever cette administrée à hauteur de 112 m3.

Des titres de réduction sont établis :

- sur le budget de l'assainissement pour la somme de **230.72 €**

- sur le budget de l'eau pour la somme de **145.60 €**

8 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

Délibération n° 2013/12/18

Voirie : zone industrielle – dénomination d'une impasse

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de dénommer l'impasse située dans la zone industrielle entre les entreprises TUBAUTO et LEBHAR section ZA 263.

Le Conseil dénomme cette voie : **IMPASSE DES ILES**

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire informe que le rôle d'eau du 2^{ème} trimestre 2013 ne sera établi qu'en janvier 2014.

Désormais, le règlement des factures peut être effectué par carte bancaire sur internet et sur un site dédié à cet effet. Les renseignements nécessaires sont inscrits sur les factures.

La course du Raid SENON (course à pied, VTT et épreuve sur l'eau) passera à GRON le samedi 17 mai 2014.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire donne lecture d'une convention proposée par GRDF concernant l'hébergement d'équipements de télé relève sur la Commune de GRON.

Il s'agit d'implanter une antenne radio réceptrice en un point haut de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise GRDF à faire des tests techniques pour étudier la faisabilité du projet de télé relève de compteur gaz.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Danielle GREGOIRE donne les résultats de l'élection du 19 décembre 2013 du Conseil Municipal d'Enfant (CME) :

Julie MERLO, Maire

Guénola DEMOL, 1^{er} adjoint

Charlotte CASSET, 2^{ème} adjoint

La séance est levée à 23 h 30.